

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du lundi 26 juin 2023**

**Délibération n°65**

**Résidence sociale temporaire – Promesse de bail à construction sur la parcelle EL 1163 entre la Commune de Saint-Louis et la SODEGIS.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 20 juin 2023, dématérialisée et affranchie le 20 juin 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>1</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Olivier LAMBERT	Mme Ludivine IMACHE  Mme Corinne ROCHEFEUILLE Mme Françoise GASTRIN Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Alix GALBOIS <sup>2</sup>	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN  Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET  M. Olivier LAMBERT  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> N'a pas pris part au vote de la délibération n°62, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

<sup>2</sup> N'a pas pris part au vote de la délibération n°62 vu la procuration donnée à Madame M'DOIHOMA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

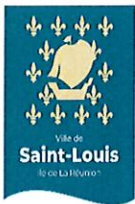
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°60	30	6	9	0	36	0	0
Pour la délibération n° 61	30	6	9	0	34	0	2
Pour la délibération n°62	29	5	11	0	32	0	2
Pour la délibération n°63	30	6	9	0	34	0	2
Pour les délibérations n°64 à 75	30	6	9	0	36	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023</b> <b>Délibération n°65</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>Résidence sociale temporaire –</b> <b>Promesse de bail à construction sur</b> <b>la parcelle EL 1163 entre la</b> <b>Commune de Saint-Louis et la</b> <b>SODEGIS.</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement et</b> <b>de l'Urbanisme</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite disposer sur son territoire de logements réservés aux situations d'urgence.

A ce jour, le dialogue engagé par l'équipe municipale avec le CIAS a permis de porter l'offre d'hébergement et d'accueil temporaire sur le territoire de Saint-Louis à 7 appartements (deux T5, un T4, deux T3, deux T2) :

- 5 logements au titre du service d'hébergement et d'accueil temporaire (SHAT), financés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2 logements faisant partie du dispositif (MUI) maisons d'urgence Intercommunale, financés par la Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

L'augmentation des situations préoccupantes nécessite une capacité d'accueil plus importante qu'il convient d'organiser sur le territoire communal. Il apparaît indispensable d'agir pour la réalisation de ce type de logements afin d'augmenter la capacité d'accueil.

A l'initiative de la Commune de Saint-Louis, un projet de construction de 4 logements par la SODEGIS sur 2 fonciers appartenant à la commune sont en cours d'étude. Il s'agit de réaliser deux T2 sur le secteur de Saint-Louis ainsi qu'un T2 et un T4 sur le secteur de la Rivière, suivant le concept de résidence sociale notamment à vocation temporaire.

L'admission dans une résidence sociale temporaire est une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue. Ces bénéficiaires devront être éligibles aux critères du logement social.

Ce projet de résidence sociale pour logement temporaire a été présenté et validé par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) qui l'a inscrit dans la programmation pluriannuelle de logements 2023 et finance en partie l'opération au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU).

## **Conséquences**

Un foncier communal a été identifié sur le territoire de Saint-Louis comme pouvant accueillir 2 logements de type T2 à usage d'habitation. Il s'agit de la parcelle EL 1163 d'une surface de 117m<sup>2</sup> située à Palissade rue Julius BASSONVILLE. Ce foncier a été proposé à différents opérateurs et seule la SODEGIS s'est positionnée pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Afin de permettre le dépôt du permis de construire par la SODEGIS, il convient d'approuver les modalités du bail à construction joint à la présente délibération.

Ce projet de bail est conclu pour une durée de 60 ans, correspondant à la durée de prêt contracté par la SODEGIS. L'avis des domaines en date du 4 mai 2022 fixe à l'euro symbolique la redevance annuelle du constructeur à la Commune. A l'expiration du bail, les constructions réalisées par la SODEGIS deviendront la propriété de la Commune.

La commune met ainsi à disposition à l'euro symbolique le foncier afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais et avec un principe constructif innovant la réalisation de cette opération.

Un partenariat sera établi dans le cadre d'une convention de gestion locative en cours d'élaboration entre le CIAS, la SODEGIS et le CCAS de la Commune afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun des établissements.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** l'avis des domaines en date du 4 mai 2022 ;

**Vu** la promesse de bail à construction entre la Commune et la SODEGIS ;

**Considérant** les différentes situations d'urgences sociales présentes sur le territoire

**Considérant** la crise du logement actuel et les difficultés de nombreuses opérations à se concrétiser

**Considérant** que la SODEGIS a été le seul opérateur à se positionner pour la réalisation de ce projet

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse de bail à construction avec la SODEGIS afin de permettre au bailleur de déposer la demande de permis de construire pour une Résidence Sociale Temporaire sur la parcelle communale EL 1163.



**Article 2** : De lui donner à Madame le Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 36 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**